

SEANCE DU
2 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice :

71

Nombre de conseillers présents :

53

Date de convocation :

26 septembre 2024

Date d'affichage :

3 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 02 octobre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoullkader ATTEYE - M. Alain BALLOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOŁAJSKI - M. Félix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Noël VALETTE

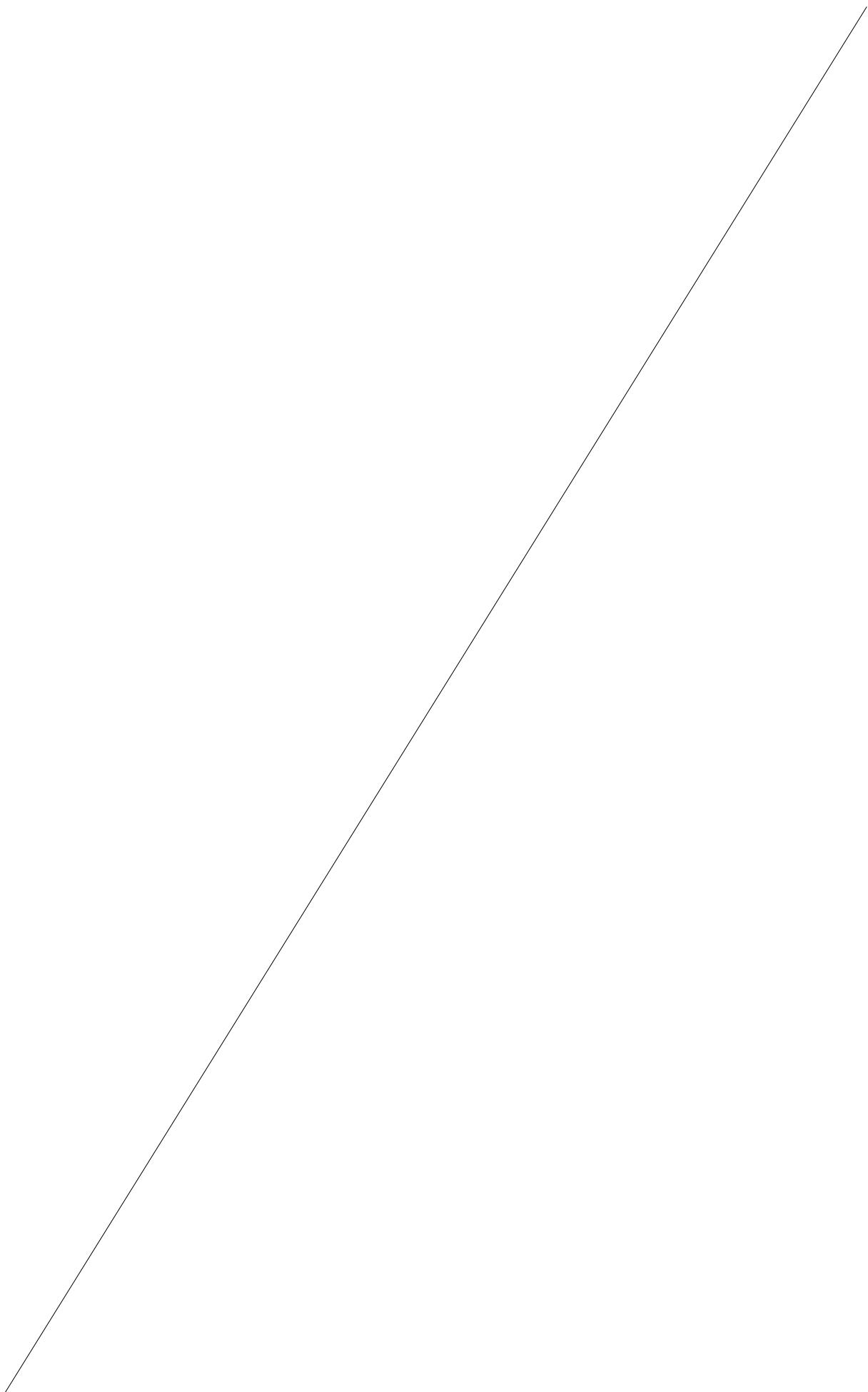
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Frédéric MARASCIA
Mme BELHADJ-TAHAR (pouvoir à M. Charles LANDRE)
M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Jean-Paul BAUDIN)
M. DUMONT (pouvoir à Mme Monique LODDO)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Gérard DURAND)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme MEUNIER (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. PINTO (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)
M. SELVEZ (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Gilda SARANDAO



Vu les articles L.313-1, L. 332-8 à L. 332-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23SGADL0180 en date du 21 décembre 2023 ;

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de la réorganisation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, un emploi permanent à temps complet de conseiller entretien et travaux assainissement a été créé par délibération du 21 décembre 2023 relevant de la filière technique, calibré en catégorie C, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Afin d'élargir les possibilités d'évolution de carrière sur ce poste, il est proposé de modifier le calibrage de cet emploi, lequel pourra relever du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) et du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C).

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi permanent de conseiller entretien et travaux assainissement non collectif pourra être occupé par un agent contractuel relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise (catégorie C) dans les conditions prévues par les articles L. 332-8 à L. 332-12 du CGFP. Dans une telle hypothèse, l'agent retenu devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire applicable. Elle tiendra notamment compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de celles détenues par l'agent ainsi que de son expérience.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De modifier le calibrage de l'emploi de conseiller entretien et travaux assainissement non collectif afin que celui-ci puisse relever du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel dans les conditions exposées ci-avant ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget et seront imputés sur la ligne correspondante.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MARTI". It is written in a cursive style with a horizontal line underneath.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MARTI". It is written in a cursive style with a horizontal line underneath.